



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Vendredi 29 novembre 2024

14h00

Visioconférence

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS, chargé de mission SST
- Monsieur Olivier GREZES, IA-DAASEN – DSDEN 94
- Monsieur Sébastien VERY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Cécile QUINSON

Membres suppléants :

FNEC FP FO

Membres titulaires :

Membres suppléants :

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Monsieur Antony DUBOIS

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

- Monsieur Cédric TESTA

Inspection du Travail

Rédacteurs du PV

- Monsieur Émeric HUGUET
- Monsieur Tomás ROLDÁN NAVAS



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Signalement, le 19/11/24, d'un danger grave et imminent dans le registre spécial du collège
Josette et Maurice Audin à Vitry-sur-Seine

La FS-A se réunit le 29 novembre 2024 sous la présidence de **Monsieur David BERAHA**, SGA-DRRH.

Monsieur le président ouvre la séance à 14h00, constate que le quorum est atteint, et rappelle que la formation spécialisée du CSA académique se réunit conformément à l'article 67 du décret numéro 2020-1427 du 20 novembre 2020.

Monsieur le président rappelle que la saisine d'un DGI dans le registre spécial du collège a été effectuée le 19 novembre 2024 par Monsieur Christian SAUTTREAU, enseignant, membre de la formation spécialisée académique. L'enquête administrative ayant conduit à un désaccord sur l'existence d'un DGI ainsi que sur l'efficacité des mesures mises en œuvre pour y mettre fin, la formation spécialisée académique est réunie en urgence.

Monsieur le président donne lecture du signalement du 19 novembre 2024 :

« Je vous alerte sur un danger grave et imminent au collège Josette et Maurice Audin de Vitry-sur-Seine. Depuis plusieurs années, les personnels ont informé vos services de l'absence d'un adjoint de direction dans l'établissement. Le service gestion est en difficulté du fait de problèmes de santé du gestionnaire. Il n'y a ni infirmier ni assistant social. Le résultat de cette situation intolérable est que la principale de l'établissement à une charge de travail qui risque à très court terme d'altérer sa santé, car elle ne peut, seule, faire face à cette situation. Elle risque d'être très rapidement sujette un syndrome d'épuisement professionnel. Une motion présentée au conseil d'administration de l'établissement le 14 novembre 2024 fait de plus état d'un épuisement général du personnel du collège. »

Monsieur le président ajoute que la cheffe d'établissement a précisé :

« Pris connaissance le 21 novembre 2024 (retour arrêt maladie) rendez-vous pris avec Monsieur SAUTTREAU le mercredi 27 novembre 2024 afin de mener l'enquête administrative sur les moyens mis en œuvre dans le cadre de mes missions de chef d'établissement pour faire face à ces difficultés constatées. Madame DUBARLE-MEYER, SG de la DSDEN 94 a manifesté sa volonté, le 25 novembre 2024, d'être présente. L'enquête s'est bien tenue le 27 novembre 2024, en présence de Monsieur SAUTTREAU, de Madame MASINA, principale, de Monsieur GREZES, DASEN adjoint, et de Madame DUPUIS, CT-EVS. Elle s'est soldée par un désaccord sur le fait que les mesures prises ce jour étaient suffisantes pour faire cesser le DGI. »

Madame ROUSTAN explique avoir envoyé un courriel pour alerter au niveau N+2 considérant qu'une intervention d'urgence devait être faite. Elle indique qu'elle n'a pas eu de réponse à ce message et exige une réponse systématique des services académiques à tous ses courriels.

Elle regrette la gestion de la situation actuelle, observe que les services académiques obligent la cheffe d'établissement à faire l'enquête et indique qu'il y a un manque de considération pour cette cheffe d'établissement.

Elle alerte sur le fait que cela risque de se reproduire dans l'avenir, tout comme c'était arrivé par le passé à Coubert.

Monsieur le président rappelle que contrairement à ce qu'indique Madame ROUSTAN, Madame HENRY a répondu à son message.

Madame ROUSTAN ne considère pas qu'il s'agit là d'une réponse, elle précise qu'elle attend une réponse des personnes auxquelles elle s'adresse.

Monsieur le président donne ensuite lecture des mesures inscrites par l'administration dans le compte rendu d'enquête du 27 novembre 2024 :

« Poursuite des recherches pour pourvoir au support d'aide à la direction. Arrivée d'une infirmière scolaire en janvier 2025. Poursuite des recrutements d'AESH. Proposition d'un rendez-vous avec une des psychologues de la cellule d'écoute du rectorat pour Madame MASINA.

« Poursuite des recherches pour pourvoir au support d'aide à la direction. Arrivée d'une infirmière scolaire en janvier 2025. Poursuite des recrutements d'AESH. Proposition d'un rendez-vous avec une des psychologues de la cellule d'écoute du rectorat pour Madame MASINA. Prise en charge de la demande de matériel par les services de la DRRH pour 2025. »

Monsieur le président informe que l'infirmière prendra ses fonctions le 1^{er} janvier 2025 et que les renforts administratifs seront affectés le 2 décembre. Un agent administratif exercera à l'intendance en suppléance sur le poste de SG et l'autre à la direction. L'agent affecté en renfort à la direction exercera ses missions jusqu'au 31 août 2025.

Monsieur SAUTTREAU indique que Madame MASINA est proche du « burn-out » et que l'administration lui demande de poursuivre son travail.

Monsieur le président réfute ces propos. Il indique que l'administration n'oblige aucun agent à poursuivre le travail en cas de difficulté, qu'il n'y a pas de politique de la sorte ni au sein du pôle RH ni au sein de la DSDEN du Val-de-Marne. Il rappelle que Madame MASINA a été en arrêt maladie, ce qui n'a pas été contesté par l'administration contrairement à ce que dit Monsieur SAUTTREAU.

Monsieur SAUTTREAU estime nécessaire de s'inquiéter davantage pour la santé psychologique de Madame MASINA et s'interroge sur la notion de « burn-out ».

Monsieur GREZES apporte des précisions sur l'accompagnement que la DSDEN 94 met en œuvre auprès de cet établissement depuis 4 ans et sur les échanges réguliers qu'il a avec Madame MASINA depuis 2 ans. Il indique qu'il n'y a pas de support d'adjoint dans l'établissement mais que le principe de l'affectation d'une aide à la direction a été validé par Madame la Rectrice ce dont Madame MASINA est informée. Il précise que la DSDEN a lancé des appels à candidature sur ces fonctions depuis la rentrée et vient de trouver à nouveau quelqu'un.

Monsieur le président résume la situation en rappelant que l'aide à la direction a été trouvée, que l'infirmière prendra ses fonctions au 1^{er} janvier 2025 et que deux agents administratifs exerceront un renfort sur la gestion administrative et financière de l'établissement.

Monsieur DUBOIS souhaite obtenir davantage d'informations sur l'aide à la direction trouvée, exprimant que cette période de l'année est très difficile pour les personnels de direction. Il demande sur quelle durée est prévue cette affectation.

Monsieur GREZES indique qu'il s'agit d'une affectation pour l'année scolaire.

Monsieur le président ajoute que la DPAE affecte une agent administrative chevronnée sur la suppléance du poste de SG. Il précise qu'il s'agit d'un agent qui connaît le milieu de l'intendance et travaille à temps plein.

Madame QUINSON demande quel est le profil d'une aide à la direction.

Monsieur GREZES précise que les aides à la direction sont des personnes qui se préparent aux fonctions de personnel de direction, qu'elles sont accompagnées par la DSDEN et par l'EAFC.

Madame ROUSTAN considère que l'aide à la direction ne sera pas opérationnelle dès son arrivée et qu'elle ne permettra donc pas à Madame MASINA de diminuer rapidement la pression qu'elle subit.

Elle demande une pérennisation des emplois, qu'un poste d'adjoint soit publié, et qu'il y ait suffisamment de personnels administratifs au collège Josette et Maurice Audin.

Monsieur le président en prend note et rappelle que tous ces échanges figureront dans le procès-verbal.

Monsieur SAUTTREAU considère que la solution de l'aide à la direction est inefficace et rappelle que par le passé deux agents sont déjà venus assister Madame MASINA mais qu'ils ne sont pas restés sur le long terme.

Monsieur GREZES explique qu'une personne de direction exerçant des fonctions d'adjointe dans un autre établissement est venue en soutien à Madame MASINA pendant 15 jours à la rentrée le temps de la recherche d'une aide à la direction.

Il ajoute que par la suite une enseignante PLP a été affectée comme aide à la direction et qu'il a été mis fin à cette affectation à la demande de Madame MASINA qui n'était pas satisfaite. Les recherches ont continué jusqu'à trouver le profil actuel.

Monsieur le président souligne que le dispositif d'aide à la direction est un dispositif cristolien qui, même si les postes ne sont pas pérennes, donne satisfaction dans la majorité des cas.

Monsieur SAUTTREAU réclame la pérennité qu'un poste de principal adjoint dans cet établissement où la cheffe exprime qu'elle va mal. Les systèmes d'aide à la direction devraient selon lui être attribués aux établissements où les chefs sont des personnels de direction aguerris.

Monsieur le président indique qu'il n'y a pas de support de principal adjoint dans ce collège donc pas de possibilité d'affecter un adjoint. Il ajoute que la situation de santé de Madame MASINA est identifiée, prise en compte par les services académiques et accompagnée par la DSDEN 94 et par le SARH.

Madame ROUSTAN observe que les représentants des personnels n'obtiennent pas de réponses sur ce qui sera mis en œuvre sur le long terme et sollicite une suspension de séance pour émettre un avis de la FS-A.

Monsieur le président rappelle que l'objet de la présente FSA est un signalement DGI. Il indique que les mesures que les représentants des personnels sont amenés à solliciter sont celles qui sont susceptibles d'apporter une réponse immédiate au DGI exprimé.

Monsieur DUBOIS demande jusqu'à quelle date seront affectés les renforts administratifs et quels seront leurs fonctions.

Monsieur le président répond qu'un échange aura lieu avec Madame MASINA pour déterminer le besoin et que l'organisation du service lui reviendra comme il est de coutume.

Madame QUINSON entend que la FS-A est limitée au DGI, mais indique qu'elle s'inquiète quant à l'épuisement professionnel, dans l'avenir, de Madame MASINA.

Monsieur le président indique qu'il est possible pour les représentants du personnel de proposer des idées complémentaires dans l'avis, que les représentants du personnel ont toute liberté sur l'avis qu'ils émettent.

Madame ROUSTAN demande une suspension de séance (15h12).

La séance reprend à 15h34.

L'avis des représentants du personnel est collé dans le tchat de la visioconférence.

Les représentants du personnel indiquent qu'ils prennent acte des mesures notables prises par l'administration, et demandent :

- La création d'un poste de personnel de direction adjoint à la rentrée
- Le maintien des postes administratifs sur l'année scolaire

- La nomination d'un personnel de direction comme adjoint dès lundi
- La nomination de personnels administratifs expérimentés sur les postes
- Une cellule psychologique pour l'ensemble des personnels de l'établissement compte tenu du nombre important de CMO
- La venue d'un psychologue du travail en vue d'expertiser l'organisation de travail

Madame ROUSTAN conclut que les mesures proposées par l'administration ne sont pas suffisantes et qu'elles ne permettent pas aux représentants du personnel de prendre la responsabilité de lever le DGI. Elle indique que représentants du personnel et de l'administration restent en désaccord.

Monsieur le président indique qu'il ne s'agit pas pour les représentants du personnel de lever ici un DGI. Il rappelle que lors d'une instance exceptionnelle liée à un signalement de DGI, les membres élus de l'instance sont appelés à voter un avis dont le contenu leur appartient et précise qu'ensuite l'administration arrête les mesures. Il demande aux représentants du personnel de transmettre l'avis de l'instance.

Monsieur TESTA confirme le rappel à la réglementation effectué par Monsieur le président, et explique qu'il s'agit de l'application de l'article 67 du décret 2020-1427.

Madame ROUSTAN indique que l'avis des représentants du personnel est défavorable sur les mesures que l'administration propose.

Monsieur le président demande aux représentants du personnel la confirmation formelle de leur avis afin qu'il puisse le soumettre au vote.

Madame ROUSTAN s'étonne auprès du président qu'il demande de prendre le processus à l'envers par rapport à ce qui a été fait habituellement, puisque ce qui est demandé cette fois est de faire un avis avec des préconisations, puis attendre les réponses de l'administration, puis acter in fine le désaccord par un vote..

Monsieur SAUTTREAU sollicite une deuxième suspension de séance afin de se concerter puisque les représentants n'étaient pas avertis de ce nouveau procédé et n'ont pas rédigé leur avis sous forme de préconisations.

Madame ROUSTAN approuve cette proposition, qu'elle trouve nécessaire afin de pouvoir apporter un avis formel.

Monsieur le président accepte la deuxième suspension de séance (15h57).

La séance reprend à 16h05.

Monsieur DUBOIS donne lecture de l'avis des représentants du personnel :

« Nous prenons acte des dispositions prises par le rectorat, néanmoins nous demandons que le poste d'adjoint soit créé à la prochaine rentrée et que les moyens supplémentaires administratifs restent maintenus toute l'année scolaire.

Les mesures proposées à l'employeur en amont de cet avis ne nous permettent pas de considérer qu'elles sont suffisantes pour prendre la responsabilité de lever le DGI. Nous restons en désaccord.

Nous demandons l'arrivée de deux personnels administratifs pour l'année scolaire (secrétaire de direction et SG) ; la création d'un poste adjoint titulaire pour la prochaine rentrée scolaire , au 1^{er} septembre 2025 ; la prise en charge de la demande de matériel adapté à sa RQTH pour Mme MASINA par les services de la DRRH pour 2025 ; l'arrivée d'une infirmière dès janvier 2025 ; la poursuite des recrutements d'AESH ; l' intervention d'un psychologue du travail qui vienne observer l'organisation du travail et fasse des préconisations pour prévenir

la proposition d'un rendez-vous avec l'une des psychologues de la cellule d'écoute du rectorat pour Madame MASINA et les personnels qui pourraient en avoir besoin.

De plus, afin que l'arrivée de personnes de secrétariat et d'un adjoint non formé ne rajoute pas une charge de travail à la principale, nous demandons que les IA-IPR EVS accompagnent très régulièrement les nouveaux agents. »

Les représentants des personnels demandent également que les nouveaux arrivants soient formés par quelqu'un d'autre que Madame MASINA.

Monsieur GREZES rappelle qu'il s'y est déjà engagé

Monsieur SAUTTREAU rappelle que Monsieur GREZES s'est également engagé sur le recrutement de nouveaux AESH pour le collège

Monsieur le président soumet l'avis au vote. L'avis est voté à l'unanimité par les représentants des personnels

Monsieur le président constate qu'il y a désaccord entre l'administration et les représentants du personnel de la FS-A puisque l'administration ne reprend pas l'intégralité des mesures sollicitées dans l'avis. Il donne la parole à Monsieur TESTA.

Monsieur TESTA souhaite comprendre quel était, selon les représentants du personnel, l'origine de ce signalement DGI.

Madame ROUSTAN indique avoir peur que la cheffe d'établissement ne finisse à l'hôpital.

Monsieur TESTA indique qu'il s'agirait là de conséquences. Il repose la question du danger.

Monsieur SAUTTREAU indique alors que le danger émane ici de l'organisation du travail, de l'absence de personnels.

Monsieur TESTA demande si le collège dispose d'un DUERP, et rappelle que l'administration s'est engagée à ce qu'il y ait des personnels sur les postes et des renforts.

Monsieur SAUTTREAU répond par la négative concernant le DUERP, et précise que la demande porte sur des personnels formés.

Monsieur TESTA indique qu'il n'a pas assez de recul et met sa décision en délibéré. Il précise qu'il ira sur place et qu'il rencontrera ainsi la cheffe d'établissement et les personnels. Il précise qu'il pourra ainsi évaluer la situation en tenant compte de la prise de poste des nouveaux personnels.

Il ajoute que faire une enquête lui permettra d'émettre un avis éclairé.

Monsieur le président prend acte de la décision de Monsieur TESTA et précise que l'inspection du travail continuera d'être informée de l'évolution de la situation.

Il ajoute qu'il espère que Monsieur TESTA pourra respecter un délai raisonnable pour faire un retour aux membres de la FS-A.

Avant de se déconnecter, **Madame ROUSTAN** indique avoir eu l'impression d'assister à une pièce de théâtre qui dépasse l'entendement et que c'était un jeu de rôle incroyable de la part de l'administration avec des explications de texte faites en séances, sans préavis et non conformes aux lectures faites précédemment.

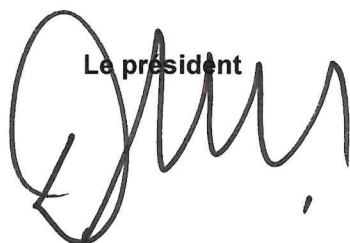
Monsieur SAUTTREAU observe que puisque l'ISST vient de ramener cette FSA à la légalité, la forme de la précédente FSA d'urgence n'était pas légale.

Madame QUINSON indique que ce n'était pas la même FS que la semaine précédente. Elle indique qu'il n'est pas sérieux de « changer les règles en cours de route ». Elle considère qu'elle n'a pas eu le temps de réfléchir à cet avis et qu'il reste des choses qu'elle n'a pas comprises

Monsieur le président indique que, dans le respect des textes, la FS-A a pu émettre un avis et faire des propositions de mesures qui ont été relues et discutées

Dans l'attente du retour d'expertise de la part de **Monsieur TESTA**, il lève la séance à 16h40.

Le président



David BERAHA

La secrétaire de la FS-A



Catherine ROUSTAN